

ERRATUM : CORRECTION DU POINT 6) DU PV SUITE A UNE ERREUR DE TRANSCRIPTION DE LA DELIBERATION N°44 - voir texte intégral de la délibération à la fin du PV / CORRECTION DU POINT 8) QUESTIONS DIVERSES 3° point, il faut lire « MOTION » au lieu de « Mission »

**ANNEE 2022
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 6**

Date : 13/10/2022

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	Absent
CIANNI Fabien	Absent donne pouvoir à Romain VERGNETTES
DELVAL Daniel	
FERNANDEZ Franck	Absent donne pouvoir à Jean-Claude MORASSUTTI
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	Absent donne pouvoir à Jean-Yves REFALO
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du	07/10/2022
Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers absents :	05

Monsieur DELVAL Daniel a été nommé(e) secrétaire de séance.

**1) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 40

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en inscrivant le point supplémentaire suivant : « MODALITES D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL » suite à la demande d'un agent, reçue le 10/10/2022., qui souhaite passer son activité professionnelle à 80% ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

AUTORISE le Maire à inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, tel qu'énoncé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/08/2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/08/2022 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Ouï l'exposé,

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**3) CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS PRIS EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 3° DU CODE GENERAL
DE LA FONCTION PUBLIQUE - ADJOINT TECHNIQUE
(SERVICE PERISCOLAIRE) - 20 HEURES HEBDOMADAIRES
DELIBERATION N° 41**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3°,
Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE la création :

- A compter du 01/12/2022 d'un emploi permanent d'Agent polyvalent au service périscolaire dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

L'agent devra justifier du baccalauréat ou niveau, du BAFA et/ou CAP Petite enfance et/ou concours ATSEM et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- A compter du 01/02/2023 d'un emploi permanent d'Agent polyvalent au service périscolaire dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

- L'agent devra justifier du baccalauréat ou niveau, du BAFA et/ou CAP Petite enfance, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service périscolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**4) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU
01/12/2022**

DELIBERATION 42

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de création d'emplois A COMPTER DU 01/12/2022, le tableau des emplois de la commune sera actualisé comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POURVU (P) VACANT (V)	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR	B	1	V	35H Crée par délibération du 11/04/2013
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	B	1	P	35H Crée par délibération du 29/01/2019
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	1	P	35 H Crée par délibération du 22/01/2020
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF	C	1	V	35H Crée par délibération du 18/09/2001
		1	V	30H Crée par délibération du 17/12/2013
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	V	35H Crée par délibération du 20/02/2018
		1	P	30H Crée par délibération du 29/01/2019
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	V	35H Crée par délibération du 01/08/2018.
FILIERE ANIMATION				
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	1	V	28 H Crée par délibération du 26/05/2015
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	P	28h Crée par délibération du 03/07/2018
FILIERE SOCIALE				
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	V	35H Crée par délibération du 11/04/2014
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	V	35H Crée par délibération du 20/02/2018
FILIERE TECHNIQUE				
	C	2	P	35H Crés par délibération du 24/05/2016
		1	A pourvoir au 01/12/2022	35H Crée par délibération du 02/03/2010

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		1 Contractuel ARTICLE L.332- 8 3°	A pourvoir au 01/12/2022	20H Créé par délibération Du 13/10/2022
		1 Contractuel ARTICLE L.332- 8 3°	A pourvoir au 01/02/2023	20H Créé par délibération Du 13/10/2022
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL CLASSE 2 ^{ème}	C	1	P	35H Créé par délibération du 20/02/2018
AGENT DE MAITRISE	C	1	P	35H Créé par délibération du 08/08/2019

**5) VENTE ENCARTS PUBLICITAIRES POUR INSERTION DANS LE
JOURNAL COMMUNAL : GRILLE TARIFAIRE SELON FORMAT
DELIBERATION N° 43**

Monsieur le Maire propose de demander aux commerçants et artisans Cruscadois, s'ils désirent mettre un encart publicitaire dans le bulletin municipal, qui informe la population quant aux services disponibles dans la commune, et donne des informations sur l'actualité communale, les manifestations à venir et rappelle les règles du bien vivre ensemble.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des encarts publicitaires en fonction du format qui seraient les suivants : page entière : 100€ - 1/2 page 60€ - 1/4 de page : 30€ - 1/8 de page : 20€

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le principe de l'insertion d'encarts publicitaires payants dans le journal communal ;

ADOpte le montant des encarts publicitaires en fonction du format qui seraient les suivants : page entière : 100€ - 1/2 page 60€ - 1/4 de page : 30€ - 1/8 de page : 20€
Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal - article 7088.

**6) REPRISE COMMERCE 2 RUE DU GRENACHE – CHOIX DU
CANDIDAT – LOYER - BAIL
DELIBERATION 44**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10/08/2022, le conseil municipal avait reçu les 2 candidats à la création d'un nouveau commerce dans le bâtiment communal 2 Rue du Grenache : à l'issue des entretiens, il avait été décidé de leur accorder un délai jusqu'au 30 septembre 2022 pour nous fournir des compléments d'informations.

Ces dossiers complémentaires étaient joints à la convocation de la présente séance.

Monsieur le Maire demande donc de voter à bulletins secrets pour départager les candidats : Madame Laura VACHER a obtenu 11 voix et est donc retenue pour la création du commerce suivant : « le Comptoir du Lyrou ».

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel demeure inchangé à 350.00€ (trois cent cinquante euros) et que le bail commercial, à compter du 01/12/2022, soit établi chez Maître David Notaire à Lézignan-Corbières ;

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ACTE le choix de Madame Laura VACHER à la reprise du local commercial 2 Rue du Grenache pour la création du commerce : « le Comptoir du Lyrou » ;
ACCEPTE de maintenir le montant du loyer mensuel à 350.00€ (trois cent cinquante euros) et que l'établissement du bail, à compter du 01/12/2022, soit effectué chez Maître DAVID Notaire à Lezignan-Corbières ;

7) MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL **DELIBERATION 45**

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique paritaire, et en vertu de :

- du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 612-2 à L612-14 ;
 - du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
 - du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
 - du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.
- Monsieur le Maire précise ensuite que :
- les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
 - les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Il indique enfin que le comité technique paritaire sera consulté pour avis le 29 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DÉCIDE que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

- **Tous les services ou emplois de la collectivité** sont admis au bénéfice du temps partiel ;
- le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre **hebdomadaire** ;
- le temps partiel de droit est organisé dans le cadre **hebdomadaire** ;
- les quotités de temps partiel sur autorisations sont **fixées au cas par cas entre 50% et 99%** ;
- le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de **deux mois** avant la date souhaitée ;
- la durée des autorisations est fixée à **un an** et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.

8) QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la délibération en date du 18/08/2022, proposant la vente de la parcelle A 286 aux riverains. Ces derniers informés par courrier en date du 23/08/2022 ont fait une contre-proposition à 5€ le m2. Cette proposition a été jugée inacceptable, la commune ne donnera pas suite.
- Illuminations de Noël : En raison de la conjoncture actuelle, le Conseil Municipal a décidé que cette année, l'illumination se limiterait à la façade de la mairie et au clocher de l'église.
- Monsieur le Maire propose de voter une *mission* de soutien de principe dès lors qu'un élu communal dans l'exercice de son mandat, subira pression, menaces, harcèlement ou autre, la municipalité se portera solidaire et engagera une action en justice.
Le conseil, à l'unanimité est favorable à cette motion.
- Réception des nouveaux arrivants années 2021 et 2022, cet évènement aura lieu le 28 octobre 2022 à 18h, salle du conseil.
- Les containers de tri sélectif situés sur le parking du cimetière seront réorientés afin d'être plus accessibles.
- Point sur l'élaboration du journal communal qui sortira courant novembre.
- Les réparations des divers points d'affaissements de la chaussée seront effectuées avant la fin novembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h53

Le (la) secrétaire de séance : DELVAL Daniel

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS

OBJET : REPRISE COMMERCE 2 RUE DU GRENACHE – CHOIX DU CANDIDAT – LOYER BAIL

L'an deux mil vingt deux et le 13 octobre à 18h, le Conseil Municipal de Cruscades, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORASSUTTI J-C. Maire
Nombre de Conseillers en exercice : 14 membres
Date de la convocation : 07/10/2022
Secrétaire de séance : Daniel DELVAL

Étaient présents : DELVAL Daniel, MALFAZ David, MALFAZ Véronique, MIQUEL Christian, MIQUEL Christophe, MORASSUTTI Jean-Claude, PEREZ Jacqueline, REFALO Jean-Yves, VERGNETTES Romain
Étaient absent(e)s excusé(e)s : CIANNI Fabien
donne pouvoir à VERGNETTES Romain,
FERNANDEZ Franck donne pouvoir à MORASSUTTI Jean-Claude,
PHAM LE THANH Daniel donne pouvoir à REFALO Jean-Yves,
SALLES Jean-Noël, VACHER Fabien,

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10/08/2022, le conseil municipal avait reçu les 2 candidats à la création d'un nouveau commerce dans le bâtiment communal 2 Rue du Grenache : à l'issue des entretiens, il avait été décidé de leur accorder un délai jusqu'au 30 septembre 2022 pour nous fournir des compléments d'informations.

Ces dossiers complémentaires étaient joints à la convocation de la présente séance.

Monsieur le Maire demande donc de voter à bulletins secrets pour départager les candidats : Madame Laura VACHER a obtenu 11 voix et est donc retenue pour la création du commerce suivant : « le Comptoir du Lyrou ».

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel demeure inchangé à 350.00€ (trois cent cinquante euros) et que le bail commercial, à compter du 01/12/2022, soit établi chez Maître David Notaire à Lézignan-Corbières ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ACTE le choix de Madame Laura VACHER à la reprise du local commercial 2 Rue du Grenache pour la création du commerce : « le Comptoir du Lyrou » ;

ACCEPTE de maintenir le montant du loyer mensuel à 350.00€ (trois cent cinquante euros) et que l'établissement du bail, à compter du 01/12/2022, soit effectué chez Maître DAVID Notaire à Lézignan-Corbières

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire

JC. MORASSUTTI

